

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 5

ARRÊTÉ N° 345/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant abrogation d'un texte.

Du 21 janvier 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 345/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant abrogation d'un texte.

Du 21 janvier 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 0 3 4 A

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.8, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Texte abrogé :

Arrêté du 12 juillet 2000 (BOC, p. 3463 ; BOEM 512.2.2).

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2014, texte 5.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- arrêté du 12 juillet 2000 fixant le programme, les conditions d'organisation et le déroulement des concours de recrutement exceptionnel dans le corps des commissaires de l'air.

2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.